

\*\*\*\*\*

### **1 - Signature des accords de réservation de logements avec « Un Toit Pour Tous »**

La S.A. « Un Toit pour Tous » a réalisé une opération de construction de 39 logements (30 logements collectifs et 9 logements individuels) locatifs. Dans le cadre de ce projet deux conventions établissant les accords de réservation de logements ont été proposées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes des accords de réservation de logements, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents.

### **2 - Approbation de la convention multipartite pour la mise en œuvre de points de fermeture d'accès de routes départementales inondables répertoriées dans le cadre des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) de Cazouls les Béziers, Maraussan, Maureilhan et Puisserguier**

La présente convention a pour objet de gérer la fermeture des barrières des routes départementales 162 et 39 lorsque les PCS des communes de Cazouls les Béziers, Maraussan, Maureilhan et Puisserguier seront déclenchés. Les cours d'eau concernés par cette gestion de crise comprennent la rivière Lirou et le ruisseau de la Prade, son principal affluent rive gauche.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention multipartite précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **3 - Mise à disposition de la salle Esprit Gare**

Dans le cadre de leurs études, des étudiants de l'école Supexup de Béziers sollicitent le prêt d'une salle à Esprit Gare pour organiser un loto dont les bénéfices seront reversés aux Petits Frères des Pauvres de Béziers.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le principe de gratuité d'une salle à Esprit Gare pour être mise à la disposition de ces étudiants de l'école Superxup menant une action pédagogique et caritative.

### **4 - Demande de subvention pour l'acquisition de capteurs de CO<sup>2</sup>**

Dans le contexte de crise sanitaire, la commune de Maraussan a souhaité doter les écoles et la crèche de capteurs de CO<sup>2</sup>. Dans ce cadre, la Commune a la possibilité de bénéficier d'une aide financière de l'Etat pour le financement de l'acquisition de capteurs de CO<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le subventionnement de l'acquisition des capteurs auprès de l'Etat.

### **5 - Modification de la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location des logements privés – Permis de louer**

Pour lutter contre l'habitat indigne, la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « Alur », modifié par la loi Elan du 23 novembre 2018, autorise les collectivités à instaurer un mécanisme de « permis de louer ».

La commune de Maraussan a approuvé, lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, le principe de la Déclaration Préalable, qui oblige le propriétaire à déclarer la mise en location de son bien dans les 15 jours suivants la signature d'un bail.

Il est proposé de modifier la mise en œuvre du dispositif, d'abord en l'appliquant sur l'ensemble du territoire de la commune, et ensuite d'opter pour le régime de l'autorisation préalable, dont la demande doit être déposée avant la mise en location du bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'institution de la procédure d'autorisation préalable et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les dispositions réglementaires.

#### **6 - Approbation de la modification simplifiée n° 3 du PLU**

Le Conseil Municipal a délibéré le 8 juillet 2021 pour la prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU pour une adaptation du règlement de la Zone Ub du PLU permettant la possibilité de mise à l'alignement des constructions.

Le Conseil Municipal a délibéré lors de la séance du 7 décembre 2021 pour les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le délai de consultation des Personnes Publiques associées et les pièces du dossier soumis à la disposition du public a pris fin.

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU n'a donc pas eu à être modifié à la suite de la mise à disposition au public, tel qu'il est permis par l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme. Il peut ainsi être soumis à l'approbation définitive de notre assemblée.

Le Conseil Municipal décide, avec 22 voix pour et 5 voix contre, d'approuver ce document et d'autoriser le Maire à réaliser toutes les procédures à mettre en œuvre.

#### **7 - Dénomination de la rue du lotissement « Le Millésime »**

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le nom de « rue de la Syrah » pour la rue du lotissement « Le Millésime ».

#### **8 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la Commune pour l'année 2021**

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2021, retracé par le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du bilan annuel tel que présenté lors de la séance.

#### **9 - Modification du tableau des effectifs**

Suite au décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant sur les statuts particuliers du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux, et plus précisément sur la création des cadres d'emploi de ces agents en catégorie B, le tableau des emplois est modifié et actualisé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la création de 3 postes d'auxiliaire de puériculture classe normale en catégorie B.

## **10 - Questions diverses**

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Par son courrier du 19 janvier 2022, le groupe « Agir Juste pour Maraussan » a souhaité poser deux questions :

1 / L'aménagement en double voie de la portion de route entre le Château de Perdiguier et le rond-point du Pêcheur a-t-il été pris en compte par le Département ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative indiquant un échange avec le Conseiller Départemental, Vice-Président délégué aux routes, qui confirme avoir demandé l'étude de cet aménagement.

2 / Une action est-elle menée, auprès du Département, pour faire avancer le projet d'aménagement de l'entrée de Maraussan depuis le rond-point du Pêcheur jusqu'à la rue Maurice Combes ? Monsieur le Maire répond par la négative, conformément à l'échange avec le Conseiller Départemental sur ce sujet.

Fait à Maraussan, le 27 janvier 2022.

Le Maire,  
Serge PESCE



